



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2024 – 09 AVRIL 2024
Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de convocation 27 mars 2024 (J-12) 04 avril 2024		
Liste des délibérations affichée le : 12 avril 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, MICKAEL DESCHAMPS, NICOLAS SEJOURNE

ABSENTS : JACQUES DARDOISE (POUVOIR A PIERRE GUINAUDEAU), STEPHANE LEJAY (POUVOIR A CLAIRE ROLANDEAU), THIERRY TOUFFET (POUVOIR A PIERRE VOISIN),

SECRETARE DE SEANCE : DOMINIQUE RICARDEAU,

Arrivée de Pierre VOISIN après le vote du procès-verbal (prise en compte du pouvoir de Thierry TOUFFET), **ce qui porte le nombre de membres présents à 16, et le nombre de votants à 16 + 3 pouvoirs**

*
* *

Appel nominal des conseillers municipaux.

Il est fait part des pouvoirs.

- Jacques DARDOISE donne pouvoir à Pierre GUINAUDEAU
- Stéphane LEJAY donne pouvoir à Claire ROLANDEAU
- Thierry TOUFFET donne pouvoir à Pierre VOISIN

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Dominique RICARDEAU.

Approbation du PV du conseil municipal du 26 mars 2024

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Pierre Voisin – 18h04

Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aucune décision n'a été prise entre le 26 mars 2024 et le 04 avril 2024 (jour de la convocation au présent Conseil municipal)

*
* *

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est le CFU (Compte financier Unique). Il lit la note diffusée aux élus sur le Compte financier Unique :

« Par délibération du 14 novembre 2023, la commune de Saint-Léger-les-Vignes a décidé de se porter candidate à l'expérimentation sur le compte financier unique, pour les comptes de l'exercice 2023.

Le compte financier unique se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année écoulée. Il est proposé en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Pour rappel, le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour Saint-Léger-les-Vignes, au titre de l'année 2023 sont concernés deux budgets :

- Le budget principal
- Le budget annexe « aménagement du site de la Cure »

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le calendrier reste inchangé. Le compte financier unique doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante. »

Il rappelle qu'il ne doit pas être présent lors de la présentation du CFU de la commune et informe le conseil qu'il se retirera de la salle.

Il prévient l'assemblée qu'il laisse la parole à C. Jacquet, conseiller délégué en charge des finances, et qu'il autorise la secrétaire de mairie à intervenir pour un appui technique sur la présentation budgétaire si nécessaire.

Monsieur le Maire quitte la salle.

01 – COMMUNE – budget communal – approbation du compte financier unique 2023

CM03-01

7.1.2

Rapporteur : Christian Jacquet

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Saint-Léger-les-Vignes dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Recettes 2023 – Titres émis (A)	1 687 685,96€
Dépenses 2023 – Mandats émis (B)	1 405 687,75€
Résultat de l'exercice 2023 – excédent de fonctionnement (A-B)	+281 998,21€
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2022	+649 882,89€
Résultat de clôture – fin d'exercice 2023	+931 881,10€

Investissement

Recettes 2023 – Titres émis (A)	1 334 636,63€
Dépenses 2023 – Mandats émis (B)	460 695,97€
Résultat de l'exercice 2023 – Excédent d'investissement (A-B)	+873 940,66€
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2022	-485 911,67€
solde cumulé – fin d'exercice 2023	+388 028,99€

Restes à réaliser

Investissement :

Dépenses : 55 344€

Recettes : 0€

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Léger-les-Vignes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Christian Jacquet présente les tableaux budgétaires.

M. Deschamps : quelques questions concernant les opérations : concernant la ligne qui s'intitule « restaurant scolaire » : Un budget important avait été voté en 2023. Le réalisé est faible, qu'a-t-on fait avec ce budget ? Il me semble que c'est un budget et un sujet important pour la commune.

C. Jacquet : les travaux étaient budgétés mais n'ont pas été réalisés. On inscrit des montants dans le budget qui ne sont pas toujours réalisés. Il y a des arbitrages qui interviennent en cours d'année qui nécessitent d'adapter ce qui était prévu et voté au budget en début d'année. En l'occurrence pour le restaurant scolaire, on a juste acquis du mobilier, on n'a pas fait de travaux.

M. Deschamps : au moment du vote du budget ces études pour réaliser le restaurant scolaire étaient programmées.

C. Jacquet : Le choix a été fait de ne pas faire les études provisionnées sur 2023.

P. Voisin : cela ne veut pas dire que le restaurant scolaire est écarté définitivement mais on fait en fonction des impératifs de la commune.

P. Guinaudeau : D'autres arbitrages ont été faits. Dans l'étude réalisée sur les cours d'école, a aussi été intégrée la réflexion sur le restaurant scolaire. Cela montre qu'il faut réfléchir davantage à la question pour avancer dans le bon sens.

JP Morin : chaque étude réalisée représente des milliers d'euros qui sont de l'argent public. D'où l'intérêt de ne pas multiplier les études et de mutualiser les réflexions avec d'autres en cours (type cour d'école).

C. Jacquet : quand on lance des études il faut aller au bout.

M. Deschamps : sur la ligne « associations », dans les opérations, que mettez-vous derrière ces chiffres ? On a l'impression que l'ambition a disparu ?

C. Jacquet : cette ligne a été inscrite « au cas où ».

Il est précisé que ces petits montants pourront être gérés dans le cadre de la fongibilité des crédits.

JP Morin : le réalisé est à 0 sur cette ligne, cela ne veut pas dire que rien n'est fait pour les associations. Il y a eu des subventions, l'achat de luminaires pour le chai Gallais, etc. Ce qui est au bénéfice des associations est parfois ventilé dans d'autres opérations.

M. Deschamps : il est parfois difficile de distinguer ce qui relève des programmations fermes, et ce qui est inscrit « au cas où » ... Sur les choix politiques qu'il y a derrière les lignes on peut s'interroger.

C. Jacquet : Ce ne sont pas des choix politiques. Dans le budget 2023, chaque élu ayant une délégation présente un budget. Après, les lignes sont dépensées ou non. Les arbitrages sont faits en amont.

V. Lejay : on ne va pas garder les sommes sur les lignes non plus.

D. Richardeau : Les sommes inscrites ne disparaissent pas, elles ne sont juste pas consommées.

M. Deschamps : la question est pourquoi on met des priorités sur des opérations qui n'aboutissent pas ?

V. Lejay : ce n'est pas parce qu'on a prévu une étude qu'on doit la remettre à chaque fois dans la même ligne. Les fonds sont attribués sur d'autres lignes là où il y a besoin. Pour la ligne des associations, Jean Philippe Morin programme son budget, malgré tout il est important de conserver une réserve au cas où du matériel devrait être remplacé. Tant mieux si elle n'est pas consommée.

M. Deschamps : nous nous abstenons sur cette délibération en cohérence avec le budget 2023 que nous n'avons pas voté. Il n'y a pas assez de communication sur ce qui n'est pas fait.

E. Le jeune : je vais à l'encontre de ce que vous dites. Nous faisons de la communication auprès des légériens, vous en êtes également destinataire. Nous tenons systématiquement à présenter tous les projets de la commune.

Nous faisons également en fonction de nos effectifs, ce que les agents sont en capacité de faire sur leur temps de travail, pour ne pas les surcharger. Des choix ont été pris de sauvegarder notre personnel sur certains projets.

Enfin il y a certes moins pour l'école, mais plus sur d'autres lignes toutes aussi importantes pour les légériens.

Hors de la présence de Monsieur Patrick GROLIER, Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions)

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire revient dans la salle.

02 – COMMUNE – budget communal – Affectation du résultat de 2023 sur 2024

CM03-02

7.1.2

Rapporteur : Christian Jacquet

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Etant donnés les résultats constatés au compte financier unique, voici la proposition d'affectation du résultat :

	Solde d'exécution 2023 Budget communal	Solde des restes à réaliser	Solde total 2023	Proposition affectation de résultat
Fonctionnement	+931 881,10€		+931 881,10€	<u>RF- Article 002</u> : 931 881,10€ <u>RI- Article 1068</u> : 0€
Investissement	+388 028,99€	-55 344€	+332 684,99€	<u>RI - Article 001</u> : 388 028,99€

D. Richardeau : on n'enlève pas les restes à réaliser ?

Il est précisé qu'ils sont encore inscrits.

M. Deschamps : nous nous abstiendrons sur cette délibération. Vu les restes à réaliser, il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts.

N. Séjourné : le reste à réaliser est-ce qui n'est pas dépensé sur l'année écoulée ?

M. Le Maire précise que les restes à réaliser sont les sommes engagées au budget précédent et qui restent à payer sur le budget suivant.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions)

APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget communal comme suit :

☞ Affectation en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 0€

☞ Report en section de fonctionnement – article 002 « excédent de fonctionnement », la somme de 931 881,10€

03 – Fiscalité directe locale – vote des taux 2024

CM03-03

7.2.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal doit fixer le taux des taxes directes locales pour 2024. Le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux, et invite les conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires entre autre au financement des investissements en cours ou en projet.

Par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taux 2023	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,48%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	54,91%
Taxe d'habitation	16,45%

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

M. Deschamps : on ne ferait pas le même choix d'augmenter la fiscalité. C'est un parti pris que vous avez chaque année. Nous voterons contre cette augmentation des taux qui ne nous semble pas nécessaire.

P. Voisin : les 2% sont peu et beaucoup à la fois. Tout augmente, les prix de l'énergie etc. si on veut poursuivre nos engagements, cela est nécessaire de toujours augmenter raisonnablement les taux. Nous restons bien en dessous du coût de la vie.

M. Le Maire : l'année dernière les taux ont augmenté de 2%. Cette année on repropose 2%. On est parmi les taux les plus bas de la métropole. Nous avons un programme volontariste et ambitieux. Mais au-delà de ça, la commune a subi des aléas qui n'étaient pas maîtrisables telle que l'augmentation des coûts de la vie, la hausse des assurances, la hausse des factures d'électricité malgré nos efforts pour faire des économies etc. La meilleure rémunération et les perspectives d'avenir pour nos agents sont également des priorités pour nous.

Pour ma part, je ne sais pas apporter plus de services avec moins de dépenses. 1% représente 5 000 € de plus de recettes environ. C'est dérisoire compte tenu des augmentations que nous connaissons. C'est un choix de la majorité.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 votes contre)

DECIDE de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023, et de les fixer à :

Taux 2024	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.21%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	56.01%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.78%

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

04 – COMMUNE – budget communal – Vote du budget primitif 2024

CM03-04

7.1.2

Rapporteur : Christian Jacquet

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2024 de la commune :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	2 574 471,10€			2 574 471,10€
Recettes	1 642 590,00€		931 881,10€	2 574 471,10€
Investissement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 588 920,00€	55 344,00€		1 644 264,00€
Recettes	1 256 235,01€	0€	388 028,99€	1 644 264,00€

C. Jacquet : le budget a été opéré de concert avec tous les élus au travers de toutes les commissions. Il a été compilé afin de faire en sorte que toutes les demandes rentrent dans les cadres en respectant les contraintes budgétaires. Il a ensuite été travaillé avec la secrétaire de Mairie dont le travail de fond a été excellent.

M. Jacquet détaille les principaux chiffres du budget.

M. Deschamps : on ne partage pas les mêmes orientations. Comptablement il n'y a rien à dire, j'ai toute confiance dans le travail des services municipaux. J'ai un doute quant aux choix politiques. Je respecte les choix, toutefois je relèverais quelques points :

On indique des lignes mais nous n'avons pas l'assurance quelles seront menées à bien, ce qui peut induire en erreur les légériens.

Ce budget 2024 est bâti sur l'augmentation des impôts. Il est également bâti sur le fait que le restaurant scolaire n'est plus non plus une priorité. Sur les associations il n'y a plus rien... nous en avons échangé tout à l'heure. Peut-être est-ce programmé ailleurs.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale, l'année dernière on avait voté une subvention au CCAS pour le dynamiser, pourquoi cette année il n'y a pas de subvention ? qu'est-ce que cela doit traduire sur l'orientation politique ?

Il n'y a pas de clarté dans ce budget. Mais, 900 000 euros de charges de personnel, nous attendons toujours la transmission de l'étude sur le personnel. On aimerait aussi connaître l'impact financier des postes créés au dernier conseil. Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas ce budget.

P. Guinaudeau : quand je vois le montant affiché auprès du site de la Rive, cela montre la volonté de la commune d'avancer sur ce sujet. Je salue le budget dans ce sens-là. C'est une grosse responsabilité.

V. Lejay : concernant la réflexion selon laquelle on induit en erreur les légériens, cela me choque. En effet un budget avait été prévu avec des projets. Mais comme l'a dit M. le Maire, le contexte économique n'était pas prévu. A un moment donné il faut faire face à la réalité, à savoir prendre la mesure des augmentations. Certaines choses ont dû être reportées. Les charges augmentent cependant, et là il faut faire un choix. Il s'agit simplement de prendre nos responsabilités d'élus.

N. Séjourné : dans le budget « associations » je pensais qu'il y avait des choses de budgétées, on en avait parlé en commission.

JP Morin : ce qu'on a évoqué en commission se retrouve dans d'autres lignes, notamment les bâtiments.

M. le Maire : Pour te rejoindre Nicolas, il y a en effet l'affichage, et le concret. Nous nous sommes plutôt dans l'application concrète du budget. Les associations légériennes ne s'y tromperont pas et verront que nos engagements pour cette année seront réalisés, quelle que soit la ligne dans laquelle ils sont inscrits.

Notre programme est suivi. On ne ment pas aux légériens, on communique dans plusieurs documents.

Concernant le projet de la cantine, nous avons travaillé ce projet. Toutefois par bon sens, nous avons envisagés d'autres options pour peut-être mutualiser les moyens avec des communes de secteurs etc. Tromper les légériens, c'est leur promettre une grande cantine neuve, avec des coûts de construction qui explosent, et des coûts de personnels adaptés sans augmenter les impôts...

Sur ce dernier point, la masse salariale augmente en fonction de nos objectifs : rendre un service public de qualité aux légériens.

M. Le Maire précise que sur un budget communal comme Saint-Léger-les-vignes, quand une opération est lancée, la totalité de la somme doit être inscrite au budget. Il rappelle que la commune de Saint-Léger-les-vignes est soumise aux règles budgétaires applicables aux communes de moins de 3500 habitants.

M. Deschamps demande un droit de réponse.

M. le Maire précise qu'il a déjà répondu aux questions.

M. Deschamps : Il y a eu une réunion jeudi à huis clos pour présenter le budget, je pose les questions ce soir.

M. le Maire précise que les éléments budgétaires ont été envoyés 12 jours avant, conformément à la réglementation.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 votes contre)

APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune,

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre et par opération pour la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

RAPPELLE, que par délibération du 7 février 2023, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

05 – Attribution d'une subvention d'équilibre 2024 du budget communal au budget annexe de la Cure

CM03-05

Rapporteur : Christian Jacquet

7.5.2

Le budget principal 2024 de la commune prévoit les crédits nécessaires afin de verser une subvention d'équilibre au budget annexe de la Cure pour un montant de 25 000€.

Détail des prévisions budgétaires :

Budget principal – dépense de fonctionnement

Compte 65736211 : Etablissements et services rattachés non dotés de la personnalité morale : 25 000€

Budget annexe de la Cure – recette de fonctionnement

Compte 757368 : subventions établissements et services rattachés - autres : 25 000€

La présente délibération a pour objet d'entériner cette prévision.

M. Deschamps : nous nous abstenons sur cette délibération car elle est liée au budget 2024.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions)

AUTORISE le versement de la subvention du budget principal au budget annexe de la Cure, pour un montant de 25 000 € au titre de l'année 2024.

PRECISE que les crédits sont inscrits dans chaque budget

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

06 – Vote des adhésions et approbation des subventions et participations 2024

CM03-06

7.5.5

Rapporteur : Valérie LEJAY

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

COTISATIONS ET ADHESIONS – Article 6281	Réalisé 2023 (€)	Proposition 2024 (€)
ASLO (association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public)	150.56	155.19
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	10€ par élève transporté	10€ par élève transporté
SLA (Sud Loire Avenir) (0,02€/habitant)	39.62	40.84
AMF 44 (association des maires)	524.25	537.42
Association des Saint Léger de France et d'ailleurs	99.95	102.80
AMR44 Association des maires ruraux de France (75€ part nationale + 25€ part départementale)	100.00	100.00
POLLENIZ-FDGDON	415.79	427.65
CAUE	288.00	288.00

Population DGF 2023 : **2042**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES– Article 65748	Réalisé 2023 (€)	Proposition 2024 (€)
Téléthon	0	100
Association don du sang	0	100
Les restos du Cœur	500	450
Secours populaire	500	450
ANADOM	908	1000
Centre de soins infirmiers	400	350
ADMR	50	50
ADAR	50	50
ADIL	490.57	599.70
ADAPEI	0	140
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	100	100

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SAINT LEGER LES VIGNES et EXTERIEURES– Article 65748	Réalisé 2023 (€)	Proposition 2024 (€)
Musique Théâtre et Compagnie	972	1200
Saint Léger transport solidaire	600	100
Loisirs et culture	0	500
Comité des fêtes Saint-Léger-les-Vignes	5168	0
Evasions – Art floral et activités manuelles	400	400

SUBVENTIONS ECOLE Jacques BREL– Article 65748	Proposition 2024 (€)
Ecole Jacques Brel – subvention complémentaire 2024 (en complément de la subvention votée le 19.12.2023 pour un montant de 5669.70€)	489.70

Monsieur le Maire précise qu'un article concernant la subvention attribuée à Musique Théâtre et compagnies a été rédigé afin de permettre à M. Deschamps de ne pas voter ce point pour lequel il est empêché.

Valérie LEJAY rapporte la délibération concernant les subventions en dehors de celle attribuée à l'association Musique théâtre et compagnies.

C. Mviana : pourquoi a-t-on diminué les subventions aux restos du cœur et secours populaire ?

V. Lejay : il y a eu moins de demandes de légériens sur l'année, nous faisons en fonction des demandes. A savoir aussi que les 2 associations mutualisent aussi des moyens.

S. Marin : pour l'ADIL, à quoi est due l'augmentation ?

V. Lejay : en fonction du nombre d'habitants également.

M. Deschamps : Je me réjouis qu'on poursuive l'aide aux associations caritatives. Il y a de plus en plus d'associations soutenues chaque année.

E. Le jeune : pourquoi une différence importante pour le comité des fêtes ?

M. Le Maire : il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour soutenir l'association suite à un vol de matériel. Le comité des fêtes n'a donc pas redemandé de subvention cette année.

JP Morin : Pour certaines associations l'achat de petit matériel a augmenté.

M. Deschamps, empêché pour la subvention attribuée à Musique Théâtre et Compagnie, sort de la salle pour la présentation et le vote qui concerne cette association.

JP Morin : l'augmentation de la subvention attribuée à Musique Théâtre et Compagnie est liée à l'augmentation du nombre d'élèves. Il y a davantage d'enfants de Saint-Léger-les-Vignes concernés.

Le conseil municipal, après délibération,

A l'unanimité,

VALIDE les adhésions et cotisations pour 2024 proposées ci-dessus,

VALIDE les propositions de subventions pour 2024 proposées ci-dessus hors celle attribuée à Musique Théâtre et Compagnie,

A l'unanimité hors présence de M. DESCHAMPS,

VALIDE la proposition de subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Musique Théâtre et compagnie,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération,

PRECISE que les subventions suivantes, ayant déjà fait l'objet d'une précédente délibération, sont inscrites au budget primitif 2024 :

- Délibération du 19 décembre 2023 – Ecole Jacques Brel de Saint-Léger-les-Vignes – sorties et projets éducatifs – 5669.70€

- Délibération du 19 décembre 2023 - Collège Bellestre de Bouaye – séjours pédagogiques – 216€

07 – CURE – budget annexe de la Cure – Approbation du compte financier unique 2023

CM03-07

7.1.2

Rapporteur : Christian Jacquet

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Recettes 2023 – Titres émis (A)	603 700,76€
Dépenses 2023 – Mandats émis (B)	586 715,53€
Résultat de l'exercice 2023 – excédent de fonctionnement (A-B)	+16 985,23€
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2022	+59 839,23€
Résultat de clôture – fin d'exercice 2023	+76 824,46€

Investissement

Recettes 2023 – Titres émis (A)	858 642,62€
Dépenses 2023 – Mandats émis (B)	438 538,46€
Résultat de l'exercice 2023 – Excédent d'investissement (A-B)	+420 104,16€
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2022	-478 926,19€
Solde cumulé – fin d'exercice 2023	-58 822,03€

Restes à réaliser

Investissement :

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la Cure ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

La parole est laissée à la secrétaire de Mairie par M. Jacquet pour présenter la délibération.

M. Deschamps : merci pour la présentation. Pourquoi la vente des logements n'apparaît qu'au budget 2023 alors qu'ils ont été vendus avant ?

Il est précisé qu'il fallait que toutes les factures soient épurées pour passer les écritures de cession et faire que ce soit visible au budget.

M. Deschamps : les appartements pouvaient être vendus cependant ?

La secrétaire de mairie confirme.

Hors de la présence de Monsieur Patrick GROLIER, Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 absentions)

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la Cure,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. Le Maire revient dans la salle.

08 – CURE – budget annexe de la Cure – Affectation du résultat de 2023 sur 2024

CM03-08

7.1.2

Rapporteur : Christian Jacquet

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Etant donnés les résultats constatés au compte financier unique, voici la proposition d'affectation du résultat :

	Solde d'exécution 2023 Budget Cure	Solde des restes à réaliser	Solde total 2023	Proposition affectation de résultat
Fonctionnement	+76 824,46€		+76 824,46€	<u>RF- Article 002</u> : 18 002,43€ <u>RI- Article 1068</u> : 58 822,03€
Investissement	-58 822,03€	0€	-58 822,03€	<u>DI – Article 001</u> : 58 822,03€

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions)

APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la Cure comme suit :

- ☞ Affectation en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 58 822,03€
- ☞ Report en section de fonctionnement – article 002 « excédent de fonctionnement », la somme de 18 002,43€

09 – CURE – budget annexe de la Cure – Vote du budget primitif 2024

CM03-09

7.1.2

Rapporteur : Christian Jacquet

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2024 du site de la Cure :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	77 338,43€			77 338,43€
Recettes	59 336,00€		18 002,43€	77 338,43€
Investissement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	48 190,00€	0€	58 822,03€	107 012,03€
Recettes	107 012,03€	0€		107 012,03€

E. Le jeune : la vente du cabinet de Kinésithérapie ne va pas dans le budget ?

Il est précisé qu'au moment où le budget a été élaboré, cela était compliqué de savoir quand la vente allait être finalisée. Une décision modificative sera prise au moment de la vente pour l'acter au budget.

M. Deschamps : concernant de l'amortissement, vous parlez de 24 ans, à condition qu'on ait encore une partie en propriété. Si jamais sur la période tout était vendu, cela s'arrêterait.

M. le Maire confirme.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions)

APPROUVE le budget primitif 2024 du site de la Cure,

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

RAPPELLE, que par délibération du 7 février 2023, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

10 – CURE – budget annexe de la Cure – Régularisation d'une facture

CM03-10

7.10.3

Rapporteur : Christian Jacquet

La commune a une facture restant à régler à l'entreprise M14 concernant la mission de conseil dans le montage financier du projet de la Cure.

Montant de la facture = 1614,98€HT

Comptablement, l'opération de la Cure a été basculée dans son compte d'imputation définitif au 21321, et chaque cellule professionnelle (boulangerie – salon de coiffure – cabinet de kinésithérapie) a fait l'objet d'un numéro d'inventaire définitif, à savoir n°2023-21321-1, 2023-21321-2, et 2023-21321-3.

La prise en charge de cette ultime facture va engendrer la modification du montant des valeurs de ces biens à l'actif. Le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser cette correction. Etant donné le faible montant de cette facture, il est proposé de répartir le montant comme suit :

N°2023-21321-1 = 538 33€ht

N°2023-21321-2 = 538,33€ht

N°2023-21321-3 = 538.32€ht

M. Deschamps : cette régularisation est traitée différemment des factures évoquées tout à l'heure ?

Il est précisé que le montage financier prévu pour la Cure est basé sur une clé de répartition. Comme la facture restée impayée est d'un faible montant, il a été prévu de la répartir sur les 3 bâtiments restants dans la propriété de la Commune.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions)

AUTORISE la prise en charge de la facture de l'entreprise M14 pour un montant de 1614,98€ht

ACCEPTE que la prise en charge de cette facture modifie la valeur de l'actif sur les numéros d'inventaire de la manière suivante :

n°2023-21321-1 -> +538.33€

n°2023-21321-2 -> +538.33€

n°2023-21321-3.-> +538.32€

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour procéder à cette correction

**11/ Mandat de réalisation à LAD pour le projet de réaménagement du site de la rive –
correction d’une erreur matérielle
Délibération CM03-11**

7.10.3

Rapporteur : Pierre Guinaudeau

Par délibération du 6 février 2024, le conseil municipal validait la signature du mandat de réalisation pour la requalification du site de la Rive.

Nous avons constaté qu’une erreur matérielle s’était glissée dans le corps de la délibération, dans le calcul TTC de l’estimation coût travaux dont aléas.

Le paragraphe suivant :

Monsieur le Maire précise que le coût de cette étude se détaille comme suit :

- Rémunération du mandataire (LAD) : 66 400 €HT soit 79 680 €TTC
- Estimation des études des tiers : 83 900 €HT soit 100 680 €TTC
- Estimation coût travaux dont aléas : 792 000 €HT soit 1 051 080 €TTC

Soit un total de 942 300 €HT si les 3 phases sont réalisées.

Est remplacé par :

Monsieur le Maire précise que le coût de cette étude se détaille comme suit :

- Rémunération du mandataire (LAD) : 66 400 €HT soit 79 680 €TTC
- Estimation des études des tiers : 83 900 €HT soit 100 680 €TTC
- Estimation coût travaux dont aléas : 792 000 €HT **soit 950 400 €TTC**

Soit un total de 942 300 €HT si les 3 phases sont réalisées.

Le reste des éléments reste inchangé.

Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité,

APPROUVE la correction apportée

12/ Site de la Cure – Cession du local professionnel (cabinet de Kinésithérapie) situé 19 place de l'église à Saint-Léger-les-Vignes

Délibération CM03-12

3.5.11

Rapporteur : M. Le Maire

Le site de la Cure est composé de trois appartements, de deux commerces et d'un cabinet de kinésithérapie répartis dans 2 immeubles, identifiés comme suit :

Immeuble article un

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à SAINT-LEGER-LES-VIGNES (LOIRE-ATLANTIQUE) 44710 Place de l'Eglise.

Dans un ensemble immobilier à usage mixte professionnel et habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée : un local professionnel, circulations communes, escalier commun, un logement avec terrasse, trois stationnements privatifs et trois celliers

- au premier étage : deux logements dont l'un avec loggia et l'autre avec balcon, circulations communes.

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° Lieudit Surface

AA 100 PL DE L'EGLISE 00 ha 09 a 91 ca

AA 93 RUE DE LA RIVE 00 ha 86 a 23 ca

Total surface : 00 ha 96 a 14 ca

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro un (1)

A l'ouest du bâtiment, un local professionnel accessible par la voie piétonne à réaliser, comprenant :

dégagement, atelier, cabinet mutualisé, trois salles de soins (1,2,3), kitchenette, sanitaires. Et les deux mille trois cent soixante-deux /dix millièmes (2362 /10000 èmes) des parties communes générales.

Immeuble article deux

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à SAINT-LEGER-LES-VIGNES (LOIRE-ATLANTIQUE) 44710 Place de l'Eglise.

Dans un ensemble immobilier à usage de commerce et professionnel comprenant deux commerces et des locaux techniques privatifs

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° Lieudit Surface

AA 100 PL DE L'EGLISE 00 ha 09 a 91 ca

AA 99 PL DE L'EGLISE 00 ha 00 a 95 ca

AA 321 PL DE L'EGLISE 00 ha 00 a 40 ca 3

Total surface : 00 ha 11 a 26 ca

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro cinq (5)

Devant la façade sud du bâtiment, 1ère place depuis l'ouest, un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite. Et les deux cents /dix millièmes (200 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro six (6)

Devant la façade sud du bâtiment, 2ème place depuis l'ouest, un emplacement de stationnement, portant le n° 04 au plan de l'architecte. Et les cent cinquante-trois /dix millièmes (153 /10000 èmes) des parties communes générales

Par délibération en date du 5 juillet 2019, les 3 appartements (lots 2, 3 et 4) ont été vendus avec un cellier extérieur et une place de parking privative.

Le cabinet de kinésithérapie a, quant à lui, été mis en location à compter du 1^{er} septembre 2019 pendant une durée de 6 ans avec attribution d'un droit de préférence au locataire du bail en vigueur (délibération CM05-05 en date du 27 septembre 2019).

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le conseil a approuvé les états descriptifs de division et les règlements de copropriété du site de la Cure.

Vu l'avis des domaines en date du 29 janvier 2024.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de vente du local professionnel et le prix, au profit de Madame Ludivine PRESLE ou au profit de toute personne morale ou physique qu'elle se substituera.

Le descriptif du cabinet est le suivant :

Lot 1 – Local professionnel accessible par la voie piétonne – 19 place de l'église

Entrée : 8,9 m²
Local technique : 5,4 m²
Cabinet mutualisé : 15,8 m²
Salle 1 : 10,3 m²
Salle 2 : 9,1 m²
Salle 3 : 8,3 m²
Salle 4 : 8,3 m²
Sanitaires : 4,1m²
Total surface : 70,75m²

Le cabinet est doté de 2 places de parking privative (une accessible PMR et une classique). Les actes notariés seront rédigés par Maître Champenois, notaire à Bouaye.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en vente du local professionnel (cabinet de kinésithérapie) situé 19 place de l'église à Saint-Léger-les-Vignes, au profit de Madame Ludivine PRESLE ou au profit de toute personne morale ou physique qu'elle se substituera,

FIXE le prix de vente hors frais de notaire à 143 000 € HT, soit à titre indicatif 171 600€ TTC,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes,

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités subséquentes et toutes régularisations fiscales consécutives à cette vente.

M. Le Maire précise que les élus doivent signer les pages de signature des budgets en séance.

Points divers

M. Le Maire précise que l'état récapitulatif des indemnités est placé sur table.

M. Deschamps : le 9 juin prochain il y aura un vote. Comment voyez-vous l'organisation des bureaux de vote ?

M. Le Maire précise que l'organisation sera semblable aux précédents scrutins : pour les votants, ils voteront dans leurs bureaux de vote habituels, concernant la tenue des bureaux de vote, un appel à citoyen a été passé afin de mobiliser la population pour être scrutateurs ou assesseurs.

M. Deschamps : quand ferez-vous l'appel aux élus ?

M. le Maire annonce que cela sera fait dès que possible mais que les élus du conseil municipal peuvent d'ores et déjà bloquer leur dimanche 9 juin.

C. Jacquet : rappel de l'inauguration des nichoirs pour les naissances 2023 le 13 avril au point I.

E. Le jeune : il y aura une collecte de protections périodiques pour laquelle nous sommes en partenariat avec le conseil départemental du 11 au 31 mai 2024, en mairie. Cette collecte sera ensuite redistribuée aux associations qui œuvrent à la lutte contre la précarité menstruelle.

Monsieur le Maire précise que cette collecte a déjà été réalisée l'an passé, la commune de Saint-Léger-les-vignes avait été généreuse en dons.

JP Morin : félicitations aux associations sportives et parents d'élèves, pour les animations mises en place sur les derniers Week-end.

A venir :

12 avril : tournoi de foot en salle.

27 avril : passage de cordes à la capoeira.

8 mai : cérémonie du souvenir.

25 mai : atelier potager organisé par le CCAS.

1^{er} juin : animation jeux de société à la médiathèque.

2 juin : représentation du théâtre jeunes de l'association musique théâtre et compagnies.

P. Voisin : le 13 avril au matin une manifestation « sécurité pour tous » est organisée sur le terrain de tennis.

C. Rolandeau : le 19 avril prochain est organisée la réunion des bénévoles de l'association des légériens en furie.

P. Guinaudeau : pendant 2 ans, la commission a budgété 20 000 € pour la réalisation d'une étude hydraulique. Nous avons revu notre copie et avons recruté une stagiaire qui arrive lundi pour faire cette étude hydraulique sur l'ensemble du territoire de Saint-Léger-les-vignes. L'objectif est de voir comment s'écoule l'eau quand il pleut, et notamment quand il pleut fort.

Monsieur le Maire ajoute que si elle peut trouver des solutions techniques pour limiter les problématiques liées à l'écoulement des eaux, cela répondra pleinement à l'objectif. Les Sages sont notamment intégrés à ces groupes de travail.

M. le Maire : concernant la question sur le CCAS posée par M. Deschamps tout à l'heure, à laquelle je n'ai pas répondu, le budget n'a pas diminué. Il avait pour vocation de venir en aide aux personnes en difficultés.

Nous avons souhaité le rendre plus dynamique, des actions sont menées tout au long de l'année. L'année dernière tout le budget n'a pas été consommé et nous n'avons pas eu à payer l'analyse des besoins sociaux.

En 2023, plusieurs ateliers cuisine ont été réalisés. Sur les 3 actions de cette année, il y aura la mise en place d'ateliers jardins, une collecte de fournitures scolaires pour les familles qui en ont besoin, et enfin l'organisation d'une soirée jeux.

Concernant le scrutin du 9 juin j'encourage tous les citoyens à voter, c'est important.

La séance est levée à 20h19